

REGLEMENT SFDR
ARTICLE 10
DISCLOSURE

QUADRIGE EUROPE MIDCAPS

1/Résumé

Créé le 31 décembre 2015, QUADRIGE EUROPE Midcaps (ci-après le « Fonds ») est un Fonds classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives (qualité dirigeants, secteur d'activité, concurrence, capacité maintien des prix...) et quantitatives (analyse bilan, perspective de croissance activité et rentabilité...) à partir de sources internes et externes des sociétés sélectionnées. Le fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière restera inférieure à 10 milliards d'euros. Le fonds pourra détenir à titre accessoire (10% Maximum) des titres dont la capitalisation à la date du premier investissement était inférieure à 10 milliards d'euros et dont la capitalisation est passée au-dessus du seuil de 10 milliards pendant la période de détention du titre. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens. Le portefeuille sera relativement concentré (avec un nombre de lignes compris entre 20 et 40).

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

Le Fonds étant éligible au PEA, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif net en titres éligibles au PEA. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif net sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif net sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente selon la société de gestion). Ces critères de choix ne seront pas exclusifs,
- 10% maximum de son actif net dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Le processus d'investissement et de désinvestissement sur ce Fonds cumule la prise en compte d'indicateurs financiers et extra-financiers.

2/ objectif d'investissement durable

L'OPCVM s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion) dans son portefeuille. Investir dans des investissements durables revient à sélectionner des entreprises impliquées dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et respectant des standards minimums de gouvernance. La notation interne INOCAP Gestion prend en compte les implications environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ainsi, nous considérons que l'investissement peut être qualifié de durable dès lors que la société possède une note ESG (selon notre méthodologie interne) supérieure ou égale à 5/10 en n'ayant aucun pilier E, S ou G avec une note de 0.

3/Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers.

Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du Fonds.

Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion.

Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM sont détaillées dans le prospectus de l'OPCVM.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance,...

A travers sa méthodologie de notation ESG interne sur 10 points, le Fonds promeut plusieurs caractéristiques environnementales et sociales :

Aspect Social

-L'impact social produit : Nous pénalisons au sein du scoring ESG, les sociétés agissant dans l'armement conventionnel, le nucléaire militaire, l'alcool, les jeux d'argent et la pornographie.

-Turnover (taux de départ) : Nous valorisons dans notre scoring ESG, les sociétés disposant d'un taux de turnover faible car cela nous semble bien valoriser le sentiment de bien-être des salariés dans l'entreprise.

-Gestion du risque social : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques sociaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

Aspect Environnemental

-Nous pénalisons au sein du scoring ESG, les sociétés agissant dans la production d'électricité thermique, la production de pétrole, le charbon, les raffineries, les acteurs du secteur de la chimie, du ciment et du papier, la construction aéronautique et automobile et enfin, la fabrication de pesticides.

-Emissions de gaz à effet de serre (scope 1+2 / m\$ de chiffre d'affaires) : Nous regardons si les entreprises publient ou non leurs émissions passées et si ces émissions diminuent d'année en année de 3%.

-Gestion du risque environnemental : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques environnementaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

De plus nous détenons des indicateurs de durabilité qui reposent sur des critères de notre notation interne :

Pour la mesure d'impact environnemental, nous souhaitons avoir un portefeuille moins exposé à des entreprises considérées comme polluantes ou très émettrices de CO2 par rapport à son univers d'investissement de référence c'est-à-dire qu'il faut que la moyenne pondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2) par Million de chiffre d'affaires en \$ du portefeuille soit, inférieure à la moyenne équipondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2) par million de chiffre d'affaires en \$ de l'univers de référence.

Pour la mesure d'impact social, INOCAP Gestion met en exergue le taux de turnover. En effet, nous voulons que le taux de turnover moyen pondéré du portefeuille soit inférieur à l'univers de l'OPCVM en question. Le turnover est un indicateur important puisqu'il est perçu comme le révélateur de climat social (peu de départs, dans notre cas, signifie un bien-être dans l'entreprise).

Concernant la Gouvernance, nous avons mis en exergue comme indicateur d'impact, l'indépendance des conseils d'administration ou de surveillance. Nous désirons que le portefeuille de l'OPCVM soit constitué de sociétés avec le pourcentage d'indépendance le plus haut possible par rapport à son univers d'investissement. L'indépendance permet un contreponds dans les décisions stratégiques d'une entreprise et est souvent considéré comme un enjeu de légitimité.

Enfin, pour le critère des Droits de l'Homme, nous souhaitons que le portefeuille de l'OPCVM possède moins de valeurs ayant connu des controverses très sévères en nombre que son univers correspondant.

4/Stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes, supérieure à

l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis). La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

La sélection de titres du portefeuille vise, en plus des critères financiers, une sélection des meilleures entreprises sur la notation ESG, dans une approche « Best-In-Universe ».

Le portefeuille a pour objectif d'obtenir :

- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille supérieur à la note ESG Moyenne de l'univers de départ ;
- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs.

INOCAP Gestion met également en œuvre une politique d'exclusion qui vise à exclure tout investissement dans des sociétés engagées dans des activités controversées, telles que :

- les armes controversées au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc),
- le tabac
- et le charbon.

Ces exclusions des investissements sur le Fonds se font en amont de la constitution du portefeuille d'investissement et en aval des notations INOCAP Gestion et ESG, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires pour le secteur du tabac et le secteur des armes controversées et dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé pour le secteur du charbon. INOCAP Gestion assure un suivi interne des exclusions au travers des documents de référence et des différentes publications et rapports des entreprises dans lesquelles elle investit.

INOCAP Gestion détient également une politique d'analyse des controverses. Lorsqu'une controverse sévère ou très sévère figure sur la fiche MSCI ESG d'une valeur, alors l'analyste ESG prend contact avec l'émetteur concerné lorsque cela est possible pour obtenir des explications et informations complémentaires. Pour les controverses mises en avant par la recherche Broker et autres canaux d'information, l'analyste ESG consulte le contenu de la controverse, essaye d'obtenir des informations supplémentaires sur la controverse en question et réunit le comité de gestion des converses pour échanger sur la sévérité ou non du cas en question. Nous décidons ensuite du statut de la controverse :

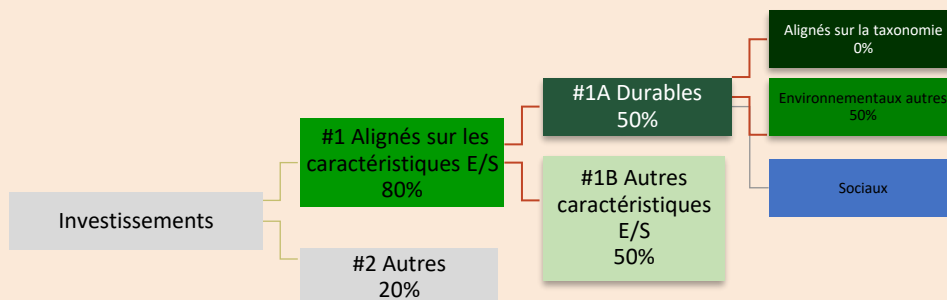
Statut 1 : Controverse rejetée par le management avec justification-> Maintien ou investissement dans la valeur

Statut 2 : Controverse avérée sans tant de sévérité ou agissement de l'entreprise -> Maintien ou investissement dans la valeur. Cependant, pénalité de 0,25 point par controverse dans le domaine de la controverse.

Statut 3 : Controverse avérée et grave -> Pas d'investissement ou désinvestissement de la valeur

Nous pénalisons seulement les entreprises en portefeuille et donc mécaniquement dans l'univers d'investissement. Toutefois, le suivi des controverses étant fait sur le portefeuille et non pas sur l'univers. Les valeurs possédant une controverse sévère et très sévères présentes dans l'univers mais non présentes en portefeuilles ne se verront pas appliquées une pénalité.

5/ Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les catégories E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour rappel, nous collectons les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1+2) en tonnes par million de dollars de chiffre d'affaires et les émissions de gaz à effet de serre (Scope 3) en tonnes.

Ces deux critères comptent chacun pour un point sur dix dans notre notation ESG.

Dans le cadre de notre méthodologie de notation, nous accordons le point à la société dès lors qu'il y a diminution effective d'au moins 3% par an de ces émissions.

Nous avons ce seuil de (-3%) puisque la Commission Européenne vise une réduction de 40% des émissions GHG en Union Européenne d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, ce qui équivaut quasiment à une baisse de 40% sur les niveaux de 2005 soit une baisse de -2% par an. Avec une croissance PIB réelle de l'Union Européenne moyenne à 1%, chaque entreprise doit au moins réduire son intensité de 3% par an. Les objectifs de l'UE s'inscrivent dans le cadre des accords de Paris visant une limitation de la hausse des températures à 2 degrés.

Cet objectif de diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre n'est toutefois pas disqualifiant pour la valeur et ne fait pas l'objet d'un suivi global au niveau de l'OPCVM. Il n'est donc apprécié qu'au niveau de chaque société du portefeuille du Fonds.

6/Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'analyste ESG calcule annuellement l'impact des investissements du Fonds selon des indicateurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et relatifs aux Droits de l'Homme. Les données proviennent principalement du fournisseur de données extra-financière MSCI ESG Research mais aussi des recherches effectuées par l'analyste ESG. Chaque mois, les informations ESG du Fonds sont communiquées via le reporting du Fonds, présentant notamment des indicateurs listés ci-après :

Pour la mesure d'impact environnemental, nous souhaitons avoir un portefeuille moins exposé à des entreprises considérées comme polluantes ou très émettrices de CO₂ par rapport à son univers d'investissement de référence c'est-à-dire qu'il faut que la moyenne pondérée des tonnes de CO₂ (Scope 1 & 2) par Million de chiffre d'affaires en \$ du portefeuille soit, inférieure à la moyenne équipondérée des tonnes de CO₂ (Scope 1 & 2) par million de chiffre d'affaires en \$ de l'univers de référence.

Pour la mesure d'impact social, INOCAP Gestion met en exergue le taux de turnover. En effet, nous voulons que le taux de turnover moyen pondéré du portefeuille soit inférieur à l'univers de l'OPCVM en question. Le turnover est un indicateur important puisqu'il est perçu comme le révélateur de climat social (peu de départs, dans notre cas, signifie un bien-être dans l'entreprise).

Concernant la Gouvernance, nous avons mis en exergue comme indicateur d'impact, l'indépendance des conseils d'administration ou de surveillance. Nous désirons que le portefeuille de l'OPCVM soit constitué de sociétés avec le pourcentage d'indépendance le plus haut possible par rapport à son univers d'investissement. L'indépendance permet un contrepoids dans les décisions stratégiques d'une entreprise et est souvent considéré comme un enjeu de légitimité.

Enfin, pour le critère des Droits de l'Homme, nous souhaitons que le portefeuille de l'OPCVM possède moins de valeurs ayant connu des controverses très sévères en nombre que son univers correspondant.

De plus, la notation ESG est revue annuellement et contrôlée par l'auditeur du label ISR.

Pour contrôler que le Fonds s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion), il existe un seuil d'alerte avec un suivi en temps réel dans notre outil interne de gestion du Fonds.

7/Méthodes

Les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et des indicateurs de durabilité sont décrites dans la section « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier ».

Nous avons de plus, un seuil d'alerte en continu qui suit en temps réel la poche d'investissement durable dans le Fonds.

Il s'agit d'une méthodologie de notation propriétaire qui a été développé au sein de la société de gestion

8/Sources et traitement des données

Dans le cadre de notre démarche responsable, nous utilisons un panel de moyens internes et externes pour l'évaluation de manière objective et précise de l'univers d'investissement des Fonds gérés et du suivi des engagements ESG du Fonds :

- Utilisation des bases de données MSCI ESG Research et Bloomberg pour les notations des entreprises,
- Informations réglementaires (rapports annuels, documents de référence...) et communiqués publiés par les sociétés,
- Contacts directs avec les sociétés (dirigeants, relations investisseurs...) lorsque l'information n'est pas publique,
- Consultation de rapports d'analyse sur des thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance (rapports de brokers, de MSCI ESG Research...),
- Lecture et synthèses d'articles de presse économique et spécialisée,
- Consultation des rapports de vote ISS pour les votes en assemblées générales.

9/Limite aux méthodes et aux données

Voici quelques-unes des limites actuelles des données ESG :

Manque d'uniformité et de normalisation : Les données ESG proviennent de différentes sources et fournisseurs de données ESG, ce qui entraîne souvent une absence d'uniformité dans la collecte et une forte disparité dans les notations finales ESG. Ceci peut rendre difficile la comparaison et l'analyse entre les données des différentes entreprises.

Fiabilité et qualité des données : Il peut être difficile de vérifier et de valider l'exactitude des données ESG fournies par les entreprises et MSCI ESG Research dans notre cas. Il y a un risque de "greenwashing", c'est-à-dire que les entreprises présentent leurs pratiques de manière trompeuse ou exagérée pour améliorer leur image ESG. Nous nous efforçons dans notre démarche d'engagement via le dialogue à valider ces informations.

Couverture limitée : Bien que de plus en plus d'entreprises publient des informations ESG, il reste encore un grand nombre d'entreprises qui ne le font pas. Par conséquent, la couverture des données ESG peut être limitée, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui ne sont pas tenues de divulguer ces informations.

Indicateurs et métriques insuffisants : Il peut être difficile de mesurer avec précision certains aspects de l'ESG, tels que l'impact sur la biodiversité ou les émissions de gaz à effet de serre scope 3 des entreprises. Il existe un besoin d'indicateurs et de métriques plus robustes et normalisés pour évaluer de manière plus précise les performances ESG des entreprises.

10/Due Diligence

Une politique de contrôle encadre l'intégration des critères ESG dans notre processus de gestion. L'équipe de contrôle veillera au respect des politiques liées à l'ESG dans l'activité au quotidien d'INOCAP Gestion à savoir l'engagement de la société et la bonne application des exclusions au sein de la gestion des Fonds. En effet, un contrôle sera effectué pour vérifier que les exclusions sectorielles sont respectées et conformes. L'équipe conformité vérifiera aussi que la notation ESG existe, reste suivie et est pertinente face aux changements conjoncturels et à l'évolution du référentiel du label ISR. Concernant le contrôle externe, des audits seront réalisés par l'AFNOR Certification chaque année afin de confirmer la bonne application des règles prédéfinies dans le Code de transparence.

11/Politiques d'engagement

Nous appliquons, au sein d'INOCAP Gestion, une politique d'engagement actionnarial en phase avec les recommandations du référentiel de l'AFG. Elle s'inscrit dans l'engagement d'INOCAP Gestion à promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles elle investit. Dans un premier temps, INOCAP Gestion réceptionne les documents nécessaires au vote. Ensuite, elle vote soit par participation physique aux assemblées générales des actionnaires, soit par correspondance ou par procuration. L'analyse des résolutions et l'exécution des votes sont réalisées en interne par l'équipe de gestion. Depuis 2020, elles se font également avec l'appui de l'agence ISS, acteur majeur de la réalisation de votes qui est amené à donner des recommandations tout en laissant INOCAP Gestion libre de ses votes. Précédemment, l'exercice des droits de vote s'effectuait dès que la société de gestion, au travers des OPCVM qu'elle gère, détenait plus de 3% du capital ou des droits de vote. Nous mettons désormais en œuvre nos meilleurs efforts pour procéder à un exercice systématique des droits de vote pour les valeurs présentes dans nos Fonds labellisés, indépendamment du poids au capital.

Enfin, concernant l'engagement d'INOCAP Gestion, nous nous appliquons à exercer un dialogue de proximité entre les gérants et les entreprises dans lesquelles nous investissons en encourageant davantage de transparence dans les démarches responsables et/ou les évolutions autour de celles-ci. Nous incitons ces sociétés à se situer sur les enjeux de développement durable. INOCAP Gestion est convaincue que la bonne compréhension des enjeux ESG par les entreprises et leur management enrichit le dialogue interne et crée les conditions d'une réussite durable.

La politique d'engagement est publiée sur le site internet d'INOCAP Gestion.

12/Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.